



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021

Ouverture de la séance : 19h45

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS-CORNU, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY (arrivé en cours de séance à 19h50), Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Gérard MASSONNET.

Membres absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR donne pouvoir à Véronique AVENAS-CORNU, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membres absents : Aucun.

Secrétaire : madame Magali BACLE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à monsieur Gérard MASSONNET, conseiller municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Magali BACLE, adjointe.

Monsieur Nicolas SAVOY n'a pas pris part au vote des trois premières délibérations.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°15/2021 DU 26 AVRIL 2021 : Avenant n°1 au marché n°2019-02-L02, Charpente – Couverture - Zinguerie – travaux modificatifs – BOURDON FRERES SARL – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux modificatifs au marché de travaux n°2019-02-L02 pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.

DECISION N°16/2021 DU 26 AVRIL 2021 : Avenant n°1 au marché n°2019-02-L06, Métallerie - Serrurerie – travaux modificatifs – SERRURERIE VIVIER – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux modificatifs au marché de travaux n°2019-02-L06 pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.

DECISION N°17/2021 DU 26 AVRIL 2021 : Avenant n°2 au marché n°2019-02-L13, Chauffage – Ra fraîchissement – Ventilation – Plomberie – Sanitaires – travaux modificatifs – Etablissements MURY – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux modificatifs au marché de travaux n°2019-02-L13 pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale

DECISION N°18/2021 DU 26 AVRIL 2021 : Avenant n°1 au marché n°2019-02-L09, Sols souples – Chape – travaux modificatifs – SAS SNC – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux modificatifs au marché de travaux n°2019-02-L09 pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale

DECISION N°19/2021 DU 20 MAI 2021 : Sous-traitance au marché de travaux n°2019-02-L01 agréée en cours en d'exécution du marché – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CIVEZ assurera la sous-traitance concernant l'enduit de finition lisse pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.

DECISION N°20/2021 DU 20 MAI 2021 : Sous-traitance au marché de travaux n°2019-02-L15 agréée en cours en d'exécution du marché – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SUBLET assurera la sous-traitance concernant la réalisation d'un bassin de rétention pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.

DECISION N°21/2021 DU 04 JUIN 2021 : Avenant n°1 au marché n°2019-02-L09, Sols souples – Chape – travaux modificatifs – GROUPEMENT SNC (mandataire) / AUBONNET – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux modificatifs au marché de travaux n°2019-02-L09 pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale

DECISION N°22/2021 DU 15 JUIN 2021 : Sous-traitance modificative n°1 au marché de travaux n°2019-02-L01 agréée en cours en d'exécution du marché / BOST ingénierie – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise BOST ingénierie assurera la sous-traitance concernant la mission bureau d'étude pour le bâtiment du nouveau restaurant scolaire/cuisine centrale.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE DE 3EME ADJOINT.

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 26 mai 2021, Madame Ghislaine CHERBLANC a informé la commune de son souhait de démissionner de son mandat de 3^{ème} adjointe de la commune de Soucieu-en-Jarrest et de son mandat de conseillère municipale.

Par lettre en date du 11 juin 2021, le Préfet du Rhône a accepté cette démission.

Monsieur Gérard MASSONET, suivant sur la liste « Engagés pour Soucieu », est installé en tant que conseiller municipal.

La démission précitée laisse le poste de 3^{ème} Adjoint libre. Il est proposé de ne pas réattribuer les missions exercées par Madame CHERBLANC. Par conséquent, il y a lieu de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint pour n'en conserver que 7. L'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté puisque chaque adjoint d'un rang inférieur au 3^{ème} se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu la lettre de démission de Madame Ghislaine CHERBLANC du 26 mai 2021,

Vu la lettre du Préfet du Rhône du 11 juin 2021 acceptant cette démission,

Vu la délibération n°2020-05-25/01 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 8,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la suppression du poste de 3^{ème} adjoint
- **ACTUALISE** le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération

OBJET : INDEMNITÉS DES ELUS – MODIFICATION DE LA REPARTITION.

Monsieur le Maire, expose :

Vu la délibération n°2020-06-09/01 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, comprise dans la tranche de population municipale allant de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximum,

Considérant l'absence de demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 4598 habitants en 2020 (population totale),

Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2021-06-24/01 en date du 24 juin 2021, approuvant le tableau du conseil municipal suite à la démission d'un adjoint et la suppression de ce poste d'adjoint,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition des taux d'indemnité de fonction des élus,

La suppression du poste de 3^{ème} adjoint fixe désormais leur nombre à 7. Il y a donc lieu de revoir les modalités de versement de l'indemnité des élus, la suppression de ce poste entraînant mécaniquement une revue à la baisse de l'enveloppe globale.

Ainsi, l'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027 = 2 139,17 euros mensuel
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 x 7 adjoints = 5 989,69 euros mensuel

Les taux fixés par délibération n°2020-06-09/01 conduisent à l'octroi d'indemnités inférieures au montant défini dans l'enveloppe globale calculée ci-dessus. La délibération précitée n'est donc modifiée que sur le calcul de l'enveloppe globale.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE DE :

- **MAINTENIR** les éléments fixés dans la délibération n°2020-06-09/01 du 06 juin 2020 et déterminant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- **MODIFIER** le tableau dénommé l'annexe à la délibération précitée comme suit :

Calcul de l'enveloppe globale

	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoints	22 %	X 7	154 %
Total général			209 %

Indemnités de fonction

	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoint	15,427 %	X 7	107,99 %
Conseillers délégués	5,657 %	X 2	11,31 %
Total général			174,30 %

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-06-09/05 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Vu la délibération n°2020-11-03/10 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 3 novembre 2020 portant modification des membres de la commission municipale « URBANISME »,

Considérant la démission de Mme Ghislaine CHERBLANC, élue sur la liste de M. Arnaud SAVOIE, et membre des commissions municipales « URBANISME » et « REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET COMMERCE »,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidats suivants, sont proposés au Conseil municipal :

- M. Gérard MASSONNET, issu de la liste « Engagés pour Soucieu », pour la commission « URBANISME »,
- Mme Monique TALEB, issue de la liste « Soucieu Partageons demain », pour la commission « REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET COMMERCE »

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

A l'issue du vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** à la désignation de M. Gérard MASSONNET comme membre de la commission municipale « URBANISME »,
- **PROCEDE** à la désignation de Mme Monique TALEB comme membre de la commission municipale « REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET COMMERCE »,

- - **PRECISE** que la composition de la commission municipale « URBANISME » est désormais la suivante :
 - M. Stéphane PITOUT,
 - M. Étienne FLEURY,
 - M. Nicolas SAVOY,
 - M. Frédéric LOGEZ,
 - M. Bernard CHATAIN,
 - Mme Mélanie TRAVIER,
 - Monsieur Gérard MASSONNET.
- **PRECISE** que la composition de la commission municipale « REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET COMMERCES » est désormais la suivante :
 - M. Aurélien BERRETTONI,
 - M. Frédéric LOGEZ,
 - Mme Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR,
 - Mme Laurence CHIRAT,
 - Mme Mélanie BRENIER,
 - Mme Monique TALEB.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Arrivée dans la séance de Monsieur Nicolas SAVOY à 19h50.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION POUR LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » DU TERRITOIRE DES COMMUNES DE MORNANT ET SOUCIEU-EN-JARREST.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le lancement par l'Etat du Programme « Petites Villes de Demain » le 1^{er} octobre 2020,

Vu la candidature des communes de Mornant, Soucieu-en-Jarrest et de la Communauté de communes du Pays Mornantais en date du 6 novembre 2020,

Vu le courrier de Mme la Préfète indiquant que cette candidature est retenue,

Considérant que :

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et afin de conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Ainsi, la présente Convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion pour le programme « Petites Villes de Demain »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes, notamment tous les dispositifs et programmes liés

David ZERATHE : la signature de la convention signifie-t-elle de réaliser un travail précis pour la commune ou l'intercommunalité ?

Arnaud SAVOIE, Maire : c'est la commune de Soucieu en Jarrest qui va définir ses projets avec les services de l'Etat

David ZERATHE : cela dépasse le seul projet du centre-bourg ?

Arnaud SAVOIE : oui, cela englobe tous les projets liés aux écoles, au centre... l'objectif étant d'être mieux accompagné par l'Etat. La signature pourrait avoir lieu le 7 juillet.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-02-L04 : Revêtement et isolation des façades – modifie la délibération n°2021-02-24/04.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L04 - Revêtements et isolation des façades, à l'entreprise SAS VINCENT,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2021-02-24/04 en date du 24 février 2021 portant sur les avenants n°1 aux marchés n°2019-02-L04 : revêtement et isolation des façades et n°2019-02-L05 : menuiseries extérieures aluminium – occultations,

Considérant que l'autorisation d'engager des travaux modificatifs signée par Monsieur le Maire était empreinte d'une erreur matérielle quant au nouveau montant exprimé en € HT du marché n°2019-02-L04,

Considérant qu'au lieu de 214 111,94 € HT, l'incidence financière des travaux modificatifs étant de – 45 729.50 € HT, le nouveau montant du marché aurait dû s'élever à 213 111.69 € HT,

Considérant que cette même erreur matérielle a été observée au sein de la délibération n°2021-02-24/04 ainsi que dans la lettre de l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L04 notifié à l'entreprise SAS Vincent en date du 5 mai 2021,

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs matérielles,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°2019-02-L04 modifié sur la base des éléments susvisés,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant N°1 en moins-value du marché n°2019-02-L04 pour un montant de - 45 729.50 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 213 111,69 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant n°1 au marché n°2019-02-L04 qui retire et remplace le précédent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-02-L14 – Electricité courants forts et faibles – annule et remplace la délibération n°2021-04-29/04.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L14 – Electricité courants forts et faibles, à l'entreprise SARL ECOL,

Vu les documents constitutifs du marché n°2019-02-L14 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

Considérant que deux des trois autorisations d'engager des travaux modificatifs signées par Monsieur le Maire étaient empreintes d'une erreur matérielle, les incidences financières constatées étant erronées,

Considérant que ces mêmes erreurs matérielles ont été observées au sein de la délibération n°2021-04-29/04, mais ont été constatées avant la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L14,

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs matérielles,

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021-04-29/04,

Considérant que certains travaux associés au système de commande et de câblage de Brises Soleil Orientables (BSO) ont été indiqués dans la décomposition du prix globale et forfaitaire du lot n° 07,

Considérant la nature des prestations telles que présentées en plus-value, au titre de l'exécution du marché n°2019-02-L14, et annexées à la présente délibération,

Considérant la nécessité technique, lors de l'exécution des lots n° 07 et 14, que l'installation du système de commande et de câblage de BSO soit effectuée par l'entreprise en charge des travaux électriques, et de constater ce transfert en plus-value du lot n°14,

Considérant de surcroît qu'une mise au point du marché est nécessaire quant à la constatation en plus-value de travaux supplémentaires liés à l'alimentation électrique du bien immeuble jouxtant le bâtiment, et la commande d'un onduleur pour la ligne téléphonique.

Considérant l'incidence financière au marché initial n°2019-02-L14 établie à + 6,18 %, soit une plus-value de 5 380,10 € HT portant le nouveau montant du marché à 92 380,10 € HT,

A la lumière des éléments susvisés, **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-02-L14 dans ces termes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 en plus-value du marché n°2019-02-L14 pour un montant de 5 380,10 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L14 établi en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2019-02-L12 : Equipements de cuisine – Chambres froides – Cloisons isothermes.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

Considérant l'attribution du marché n°2019-02-L12 – Equipements de cuisine – Chambres froides – Cloisons isothermes, à l'entreprise MARTINON MSE,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2021-03-30/14 en date du 30 mars 2021 portant sur l'avenant n°2 au marché n°2019-02-L01 : Démolitions – terrassement – maçonnerie – gros œuvre, et

avenants n°1 aux marchés n°2019-02-L03 : étanchéité, n°2019-02-L08 : plâtrerie, peinture et faux-plafonds, n°2019-02-L12 : équipements de cuisine – chambres froides – cloisons isothermes et n°2019-02-L13 : chauffage – rafraîchissement – ventilation – plomberie – sanitaires,

Vu l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L12 : équipements de cuisine – chambres froides – cloisons isothermes notifié le 26 avril 2021,

Vu les documents constitutifs du marché n°2019-02-L12 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

Vu l'autorisation d'engager des travaux modificatifs signée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération,

Considérant le caractère impérieux de l'acquisition d'équipements de cuisine nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°2019-02-L12,

Considérant l'incidence financière au marché initial établie à + 26,27 %,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 en plus-value du marché n°2019-02-L12 pour un montant de + 57 500,76 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 323 955,94 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché n°2019-02-L12,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Isabelle GNANA : Sur les délais de construction du restaurant scolaire qui ont été allongés, le retard est lié à la pénurie de sable, ce qui empêche la réalisation du sol en résine à effectuer. La livraison du bâtiment est décalée du 22 juin au 20 juillet.



FINANCES

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON L'ECHEVETTE.

Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ième} adjoint au Maire, en charge des Sport, culture, vie associative et Communication expose :

Considérant que la commune dispose d'un équipement dit « maison l'Echevette » sis montée des terreaux,

Considérant que cet équipement, à vocation culturelle, est mis à disposition d'une association,

Vu la délibération n°2014-03-17/17 du 17 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les conditions de mise à disposition de cet équipement,

Il paraît nécessaire, pour sécuriser les mises à disposition conventionnées, de formaliser les tarifs de location dans une délibération particulière.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Mise à disposition de l'équipement les samedis et les dimanches (week-end) : 15 euros les 2 jours,
- Mise à disposition les autres jours de la semaine (du lundi au vendredi) : 5 euros par jour.

Comme prévu dans le règlement précité, un dépôt de garantie de 500 euros est demandé à la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** de la création des tarifs suivants applicables pour la mise à disposition de la maison l'Echevette sis montée des terreaux :

- Mise à disposition de l'équipement les samedis et les dimanches (week-end) : 15 euros les 2 jours,
- Mise à disposition les autres jours de la semaine (du lundi au vendredi) : 5 euros par jour.

OBJET : OGECE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN – FORFAIT COMMUNAL 2021.

Vu la convention d'objectifs passée entre l'OGECE de l'école privée Saint-Julien et la commune de Soucieu-en-Jarrest en date du 3 octobre 2018,

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines, rappelle que la Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien par le biais de la convention susvisée.

Concernant la participation 2021 (pour l'année scolaire 2020-2021) les montants par élève à retenir sont les suivants :

- maternelle : 1 393,28 €,
- élémentaire : 259,69 €.

Compte tenu des effectifs communiqués et en retenant uniquement les enfants résidant sur la commune, le montant est ainsi évalué :

- maternelle : 1 393,28 € x 34 élèves soit 47 371,52 €,
- élémentaire : 259,69 € x 50 élèves soit 12 984,50 €.

Soit un total de 60 356,02 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** qu'au titre de 2021, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 60 356,02 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2021.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service du Pôle Enfance (périscolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur et d'agent de restauration, pour l'année scolaire 2021/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de trente-cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques.

Ces trente-cinq emplois à temps non complet seront créés pour un an, à partir du 23 août 2021, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 450 heures hebdomadaires sur le temps scolaire et 250 heures hebdomadaires sur le temps de vacances scolaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création à compter du 23 août 2021 de trente-cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES.
--

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

Les effectifs des enfants fréquentant les services du pôle enfance de la commune de Soucieu-en-Jarrest sont en constante progression, et les besoins d'encadrement se pérennisent au fil des années.

C'est pourquoi, la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite créer des emplois correspondant à ces temps d'animation.

Afin que ces missions soient assurées de manière efficiente et réglementaire, il conviendrait de créer deux postes d'adjoint d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer dans la filière animation,

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h00 hebdomadaires).
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (13h30 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées.

David ZERATHE : Quel est le lien avec les postes précédemment créés ?

Isabelle GNANA : ce sont des emplois permanents, dont le besoin est pérenne.

Marie-France PILLOT : à partir de quand est-ce en application ?

Isabelle GNANA : à partir de la rentrée de septembre 2021.

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ». Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,
- **D'APPROUVER** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 33 agents.
-

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 24 juin 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Soucieu en Jarrest d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : D'APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 33 agents :

Effectif collectivités affiliées

(obligatoires et volontaires)

Montant de la participation

1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} adjoint au Maire, en charge des Sport, culture, vie associative et Communication présente au Conseil municipal les propositions 2021 de la commission compétente en matière d'aide aux associations.

Considérant la Délibération 2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020 concernant le nouveau mode de calcul pour l'attribution des subventions aux associations, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

La M.J.C.	22 900.00 €
L'Association Sportive Soucieu Basket (ASSB)	744.00 €
L'Association Sportive Soucieu Football (ASSF)	3 580.00 €
L'école de musique « César Geoffray »	16 000.00 €
Le Tennis club	1 898.00 €
Le Contoir	104 00 €
Le badminton	200.00 €
La Soupe à l'Art	100.00 €
L'U.N.C	200.00 €
SEMPERFI	5 592.00 €
L'association « Bibliothèque Jarézienne »	500.00 €
TOTAL	51 818.00 €

Pour l'école de musique « César Geoffray », il est décidé de proposer une subvention de 16 000 €. En effet, le calcul suivant le barème mis en place ne leur permet pas de fonctionner ; le coût des cours particuliers entraîne, pour la survie de l'association, une répercussion sur les subventions.

Pour l'association « Bibliothèque Jarézienne », une subvention de 500 €, correspondants aux frais de transports des bénévoles qui effectuent des formations, est proposée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2021, les subventions correspondantes

Gérard MAGNET : rappelle les 3 critères ayant conduit au versement de ces subventions :

- implication
- engagement social
- engagement environnemental

Monique TALEB : Semperfi est désormais considérée comme une association ?

Gérard MAGNET : oui, tous les documents ont été fournis et vérifiés.

Arnaud SAVOIE : la demande a été faite à la Préfecture de lister les associations de la commune et Semperfi en fait partie.

Gérard MAGNET : le montant attribué est basé sur la demande déposée cette année. Certaines associations n'ont pas demandé de subventions. Le reliquat entre les montants prévus au budget et les montants réellement versés pourrait servir à financer des appels à projets.



OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

1) Les objectifs du CME :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif De Territoire de la commune (PEDT), conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, nous avons validé la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

L'installation d'un CME à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les enfants scolarisés en classe de CE2 / CM1.

L'objectif du CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, que sur l'ensemble du village.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions éducatives, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants, correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différentes commissions municipales qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un professionnel du Service Enfance Jeunesse de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Les objectifs essentiels sont de :

- Prendre en compte la parole des enfants,
- Permettre le dialogue entre les enfants et les élus locaux,
- Développer les relations intergénérationnelles,
- Permettre aux enfants de participer à la vie de leur commune, en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.
- Les initier au civisme et à la citoyenneté

2) Cadre législatif et réglementaire :

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des

comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Ainsi, sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CME est une instance consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le CME se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (1 fois par mois pour une durée maximum de 1h30).

Des groupes de travail seront créés en fonction des projets validés par l'ensemble des élus siégeant au CME. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an au besoin de l'avancement des projets.

3) Les modalités de candidature et d'élection :

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira 16 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, élus pour deux ans, par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire des écoles de la commune.

Un nombre de sièges à pouvoir par école et par tranche d'âge sera défini au prorata du nombre d'enfants scolarisés en début d'année scolaire.

L'élection est organisée à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Soucieu-en-Jarrest, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec présentation, engagement, et projet individuel).

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Et toute candidature doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Par école d'appartenance, les candidats sont regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote et les électeurs peuvent sélectionner le nombre de candidats au choix.

Le mode électoral est le suivant : il s'agit d'un scrutin à bulletin secret majoritaire à un tour.

Pour chaque école et chaque niveau de classe, les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées seront élus. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires, affichés en Mairie le jour- même et dans les deux écoles, puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le conseiller devra donner sa démission. C'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CME s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières et groupes de travail), les absences doivent toutes être excusées.

Pour toute absence prévue à un groupe de travail ou à une assemblée plénière, il est demandé au conseiller de prévenir les services de la mairie, à défaut, l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires et/ou sa conseillère déléguée.

En cas de trois absences consécutives non justifiées aux groupes de travail ou aux assemblées plénières, le conseiller concerné devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire. Le CME peut également demander l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

Toute démission devra être signifiée par lettre adressée au Maire.

4) Les modalités de fonctionnement du CME :

Un règlement sera constitué : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, groupes de travail, séances plénières.

L'organisation du Conseil Municipal d'Enfants en groupes de travail portera sur des projets autour de thématiques abordées comme : loisirs et sports, la solidarité et intergénérationnelle, évènements et cérémonies, l'environnement. Il appartient au Bureau des adjoints de définir les projets sur lesquels le CME pourra contribuer.

Chaque conseiller pourra siéger à plusieurs groupes de travail s'il le souhaite. En cas de confinement, des projets pourront être menés à distance afin de se conformer aux directives gouvernementales.

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance, et validé au moment du vote du budget communal.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et de la population (affichage en Mairie, site Internet, autres supports, ...).

5) Calendrier :

Septembre : Sensibilisation dans les classes de CE2 et CM1 / Retrait du dossier de candidature.

Vendredi 1 octobre 2021 : Date limite de dépôt des candidatures.

Du 4 octobre 2021 Au 15 octobre 2021 : Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux des écoles élémentaires, et en Mairie.

Vendredi 22 octobre 2021 : Elections du Conseil Municipal des Enfants dans les écoles de la commune.

Vendredi 22 octobre 2021 : Proclamation des résultats.

Vacances d'automne - Mardi 26 octobre 2021 :

1 journée d'intégration et de cohésion pour les nouveaux élus.

Rencontre conviviale avec les parents et partenaires.

Objectif : que les enfants s'approprient les lieux

Lundi 8 novembre 2021 : Installation de la première séance du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil).

Au bout d'un an (Juin 2022) : Bilan mi-mandat synthèse d'évaluation des actions réalisées et/ou engagées.

A la fin de 2 ans (Juin 2023) : Bilan fin de mandat

Cette délibération pourra, le cas échéant, faire l'objet d'éléments modificatifs du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU CME : REGLEMENT INTERIEUR.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

Le Règlement Intérieur proposé précise les modalités de fonctionnement des activités du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ce nouveau document s'appliquera à compter de la création du Conseil Municipal des Enfants (1^{er} septembre de la nouvelle année scolaire).

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission aux affaires scolaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du CME.

Le règlement intérieur est valable pour la durée du mandat et pourra faire l'objet d'avenants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du CME,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : APPEL A PROJET « JEUNESSE » 2021 DE LA COPAMO - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), en date du 9 avril 2019 et celle du bureau communautaire en date du 11 juin 2019, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours des « actions complémentaires de proximité jeunesse »,

Vu les Statuts de la COPAMO et notamment les dispositions incluant la commune de Soucieu-en-Jarrest comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les statuts de la COPAMO lui donnent compétence pour l'attribution de fonds de concours destinés à des « actions complémentaires de proximité jeunesse »,

Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite bénéficier de ce fonds de concours et a répondu, pour ce faire, à l'appel à projet « jeunesse » 2021 de la COPAMO,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander à la COPAMO, dans le cadre de l'appel à projet « jeunesse » 2021, à bénéficier du fonds de concours afin de financer des « actions complémentaires de proximité jeunesse » conformément à l'objet du fonds de concours, et ce, à hauteur de 22 000.00 €, correspondant au montant du fonds de concours que la commune peut solliciter pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Nicolas SAVOY : peut-on avoir quelques explications sur ce qu'est cet appel à concours ?

Arnaud SAVOIE : la compétence jeunesse a été transférée à la Copamo. Soucieu en Jarrest avait demandé d'exercer en direct sa gestion d'espace jeunes, en contrepartie d'une somme versée par la Copamo. Aujourd'hui, on ne peut plus déroger. Le fonds de concours permet de financer les activités de l'espace jeunes. L'expérience a été positive puisque l'espace jeunes de Soucieu accueille aujourd'hui 20 jeunes, gratuitement.

David ZERATHE : la loi engagement et proximité devait permettre de récupérer une compétence par la commune...

Isabelle GNANA : ce qui est compliqué c'est que pour se retirer de la compétence, il faudrait que toutes les communes Copamo soient d'accord.

OBJET : CONVENTIONS ENTRE L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN ET LA COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

Vu la délibération n°2018-10-01/02 du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest,

Vu la convention d'objectifs passée le 01 octobre 2018 entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest et l'OGEC de l'école privée Saint-Julien,

Madame Isabelle GNANA propose au Conseil municipal de signer deux nouvelles conventions distinctes entre l'OGEC de l'école privée Saint-Julien et la Commune de Soucieu-en-Jarrest :

- 1- La convention d'objectifs qui régit le contrat d'association, le calcul et le versement du forfait communal :

La Commune versera à l'association une subvention annuelle au titre des dépenses de fonctionnement de l'école conformément à la législation en vigueur.

- 2- Une convention de bénévolat portant sur la mise à disposition de personnel OGEC :

La Commune s'engage à accueillir tous les élèves scolarisés dans l'établissement Saint Julien, au sein de son restaurant scolaire communal.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, elle envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions de déplacement et d'accompagnement des élèves de l'établissement scolaire Saint Julien au restaurant scolaire (aller-retour).

Lors des déplacements, et de l'encadrement du temps méridien, l'agent et les enfants de l'école Saint-Julien sont placés sous l'autorité de la commune et doivent respecter les règles de fonctionnement du service Pôle Enfance Jeunesse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions avec effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Les conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs qui régit le contrat d'association, le calcul et le versement du forfait communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement compte 6558 fonction 213.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et ses statuts,

Vu la délibération N°2020-06-09/10 du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 09 juin 2020 désignant Madame Ghislaine CHERBLANC comme déléguée titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

Considérant la démission en date du 26 mai 2021 de Mme Ghislaine CHERBLANC de son mandat de 3^{ème} adjointe de la commune de Soucieu-en-Jarrest et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du SYDER,

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus par les Conseils municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette représentation se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de de même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont proposées au Conseil municipal :

- Délégué titulaire : M. Frédéric LOGEZ,
- Délégué suppléant : M. Daniel ABAD.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de n'a pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède, à l'unanimité des membres présents ou représentés, aux désignations suivantes :

- en qualité de délégué titulaire : M. Frédéric LOGEZ,
- et, en qualité de délégué suppléant : M. Daniel ABAD.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant du Garon (SMAGGA) et ses statuts,

Vu la délibération N°2020-06-09/09 du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 09 juin 2020 désignant Madame Ghislaine CHERBLANC comme déléguée suppléante au sein du SMAGGA,

Considérant la démission en date du 26 mai 2021 de Mme Ghislaine CHERBLANC de son mandat de 3^{ème} adjointe de la commune de Soucieu-en-Jarrest et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du SMAGGA,

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus par les Conseils municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette représentation se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de de même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au Conseil municipal :

- Déléguée suppléante : Mme Laurence CHIRAT.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de n'a pas procéder au vote au scrutin secret.

La candidature susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la désignation suivante :

- en qualité de déleguée suppléante : Mme Laurence CHIRAT.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE.
--

Monsieur le Maire expose :

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) et ses statuts,

Vu la délibération N°2020-06-09/14 du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 09 juin 2020 désignant Madame Ghislaine CHERBLANC comme déléguée suppléante au sein du SRDC,

Considérant la démission en date du 26 mai 2021 de Mme Ghislaine CHERBLANC de son mandat de 3^{ème} adjointe de la commune de Soucieu-en-Jarrest et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du SRDC,

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus par les Conseils municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette représentation se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de de même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au Conseil municipal :

- Délégué suppléant : M. Arnaud SAVOIE.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de n'a pas procéder au vote au scrutin secret.

La candidature susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la désignation suivante :

- en qualité de délégué suppléant : M. Arnaud SAVOIE.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME MICHELE AZNAR (dossier OPAH 004-21 / Soucieu-en-Jarrest).

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu la demande déposée par Madame Michèle AZNAR relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 17 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 041-2021, en date du 20 avril 2021,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Un projet a été présenté par Madame Michèle AZNAR, propriétaire occupant sa résidence principale située 17 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'installation d'une chaudière à gaz et d'une VMC simple flux, d'un montant subventionnable s'élevant à 20 000 € HT (montant des travaux : 8 477 € HT).

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 1 695 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 5 498 € de l'Anah,
- 1 695 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 695 € à Madame Michèle AZNAR, dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale, située 17 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME JULIA ANTOINETTE VOYANT (dossier OPAH 008-21 / Soucieu-en-Jarrest).

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu la demande déposée par Madame Julia Antoinette VOYANT relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 1103, chemin du Loup à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 077-2021, en date du 1er juin 2021,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Un projet a été présenté par Madame Julia Antoinette VOYANT, propriétaire occupant sa résidence principale située 1103, chemin du Loup à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux de remplacement d'une baignoire en douche, d'un montant subventionnable s'élevant à 20 000 € HT (montant des travaux : 2 737 € HT).

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 547 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 1 369 € de l'Anah.
- 547 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest.
- 547 € de la COPAMO.
- 1 104 € de la Caisse de Retraite.
- 4 450 € d'Action Logement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 547 € à Madame Julia Antoinette VOYANT, dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale, située 17 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



URBANISME

OBJET : DELEGATION A LA COPAMO DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES D'ARBORA.

Monsieur PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) est compétente pour la gestion des parcs d'activités sur son territoire. A ce titre, elle gère celui situé sur la commune de Soucieu-en-Jarrest dit parc d'activité d'Arbora.

L'article L211-2 permet aux communes de déléguer tout ou partie des compétences attribuées au titre du droit de préemption urbain.

Pour rappel, ce droit permet à une personne publique l'acquisition, en priorité, dans les zones préalablement définies par elle, d'un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Concernant la gestion du parc d'activité d'Arbora et pour permettre de faciliter la gestion administrative du droit de préemption dans le cas d'un éventuel développement du parc, il convient de permettre à la COPAMO de procéder à de telles acquisitions par approbation de la délégation citée plus haut.

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2019-12-19/02 du 19 décembre 2018

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la délégation à la Communauté de Communes du Pays Mornantais de son droit de préemption urbain sur l'ensemble des biens immobiliers situés sur le parc d'activités dit d'Arbora et délimité par les zones Ui et AUi du plan local d'urbanisme.

OBJET : RESIDENCE CHATEAU BRUN – RENONCIATION AU CONTRAT DE RESERVATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE.

Monsieur PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Par délibération n°2020-07-09/03 en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition d'une salle de convivialité sous la forme d'une vente en état de futur achèvement (VEFA) pour 199 500 euros dans le cadre de l'opération dite « Château brun ».

A ce titre, un contrat préliminaire de réservation a été signé entre la commune et l'aménageur SPIRIT les 15 et 18 septembre 2020.

Suite à divers échanges avec la société, la commune a fait part de son souhait de renoncer à ce contrat et à l'acquisition de cette salle de convivialité. Par courrier en date du 30 avril 2021, la société SPIRIT Immobilier a donné son accord sur ce renoncement. Elle s'engage également à l'abandon de toutes demandes indemnitaires liées.

Vu la délibération n°2020-07-09/03 en date du 9 juillet 2020,

Vu le contrat préliminaire de réservation signé entre la commune et la société SPIRIT Immobilier les 15 et 18 septembre 2020,

Vu la lettre SG FP 04-083 du 30 avril 2021 de SPIRIT Immobilier formalisant l'accord de la société au renoncement par la commune de l'acquisition de la salle de convivialité et l'abandon de toutes demandes indemnitaires liées,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'abandon du projet d'acquisition de la salle de convivialité dans le cadre de l'opération dite « Château brun »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision y afférent.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES AK 862 et 864.

Délibération retirée de l'ordre du jour, reportée à une prochaine séance.



VOIRIE

OBJET : CORRECTION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n° 2020-12-17/08 en date du 17 décembre 2020 validant la révision du plan d'adressage de la commune,

Vu l'analyse du statut (privé/public/départemental) de chaque voie réalisée lors de ce projet et la vérification de leur statut dans le tableau des voies communales,

Vu la présence de 5 voies privées et 1 voie départementale dans le tableau des voies communales.

Considérant l'intérêt d'établir un tableau précis et exhaustif des voies communales,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un déclassement de voie donnant lieu à enquête publique mais d'une erreur matérielle constatée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de supprimer les voies privées suivantes du tableau des voies communales :
 - « Chemin de la Luzerne »,
 - « Rue du saule »
 - « Allée des cerisiers »
 - « Rue des Lilas »
 - « Allée des Châtaigniers »
- **DECIDE** de supprimer la voie départementale suivantes du tableau des voies communales
 - « Montée de la Maillarde »,
- **ADOpte** le tableau des voies présenté en annexe
- **DIT** que le tableau ainsi mis à jour sera envoyé à la COPAMO pour intégration dans leurs systèmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n° 2020-12-17/08 en date du 17 décembre 2020 validant la révision du plan d'adressage de la commune,

Vu l'état des lieux de la numérotation et de la dénomination des voies qui a été réalisé sur la commune,

Considérant l'intérêt d'établir un plan précis des voies communales et rurales de la commune,

Considérant que de nouvelles voies sont nécessaires à l'identification précise et rapide des habitations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 25,

Contre : 0,

Abstention : 2 (Véronique AVENAS-CORNU et son pouvoir de Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR)

- **DECIDE** de valider le nommage et le positionnement des voies privées suivantes en accord avec les propriétaires de ces voies (Cf. document joint en annexe de la présente délibération) :
 - « Impasse des Justes »,
 - « Impasse de la Tolonne »
 - « Allée du Levant »
- **DIT** que l'ensemble des plans joints figurant en annexe de la présente délibération sera envoyé au cadastre pour correction dans les systèmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Marie-France PILLOT : est-ce que cette mission est bientôt achevée ?

Stéphane PITOUT : Les plaques de rues sont en cours d'installation, et la distribution des numéros se termine.

Séance levée à 21H35.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 1^{er} juillet 2021
Arnaud SAVOIE, Maire

